

COMITE SYNDICAL

Réunion du 09 mars 2026

2026-13 Délibération autorisant le recours à un contrat d'apprentissage « Organisation documentaire et information »

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-sept heures, le Comité Syndical du syndicat mixte d'e-Collectivités régulièrement convoqué le 25 février 2026, s'est réuni, au siège dudit Comité, sous la présidence de Monsieur Éric HERVOUET, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS (12) :

Mme Denise RENAUD

M. Guillaume ARNAUD, M. Jean-Philippe CHARRIER, M. Jean-Luc GAUTRON, M. Manuel GUIBERT, M. Eric HERVOUET, M. Judicaël LAMY, M. Patrice PAGEAUD, M. Guy PLISSONNEAU, M. Thierry RICARDEAU, M. Yann THOMAS (1^{er} Vice-Président), M. Sébastien VERDON.

POUVOIRS (4) :

Mme Isabelle MOINET donne pouvoir à M. Guillaume ARNAUD,

M. Alain CAREIL donne pouvoir à M. Yann THOMAS,

M. Xavier SARRY donne pouvoir à M. Judicaël LAMY

M. Yannick SOULARD donne pouvoir à M. Jean-Luc GAUTRON

Votants : 16

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS (11) :

Mme Isabelle MOINET, Mme Corinne POTHIER, Mme Nadia RABREAU.

M. Alain CAREIL, M. Thomas GISBERT, M. Rémi PASCRAU, M. Jean-François PEROCHEAU, M. Frédéric PORTRAIT, M. Xavier SARRY, M. Yannick SOULARD, M. Patrick VILLALON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Yann THOMAS

ASSISTAIENT A LA SÉANCE :

Madame Angélique JOLIVET-CHARBONNEAU, Directrice Générale des Services d'e-Collectivités,
Madame Sandrine BRIAUD, Responsable de la cellule Méthode, Projets, Accompagnement,
Madame Mathilde MANDIN, Chargée de support logiciels métiers.

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

2026-13 Délibération autorisant le recours à un contrat d'apprentissage « Organisation documentaire et information »

Monsieur le Président expose :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel du syndicat. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis ou établissements scolaires. De plus il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points.

Apprenti « Organisation documentaire et information » (contrat d'un an- septembre 2026)

Rattaché à la Cellule Méthode, Projet et Accompagnement, l'apprenti recherché aura pour missions :

- Structuration et fiabilisation de l'information : Recensement des données et documents existants, identification des doublons et incohérences, contribution à la mise en qualité et à la fiabilisation de l'information.
- Organisation documentaire et GED : Appui à la mise en œuvre de l'arborescence documentaire définie par la direction, tri et réorganisation des espaces documentaires existants, application des règles de classement et de nommage.
- Base de connaissance et capitalisation : Contribution à la structuration et à l'enrichissement d'une base de connaissance destinée à améliorer la qualité du support aux adhérents, en lien avec les équipes métiers ; formalisation de contenus synthétiques, structurés et réutilisables.
- Données de pilotage et exploitation de l'information : Contribution à la structuration de référentiels de données (adhérents, services déployés), appui à la centralisation de données utiles au pilotage et à la production de tableaux de bord ou de représentations synthétiques.
- Méthodes et amélioration continue : Contribution à la formalisation de bonnes pratiques, à la documentation des processus liés à la gestion de l'information, et à la diffusion d'une culture commune de l'organisation documentaire.

Ce contrat d'apprentissage permettra à l'apprenti de découvrir les enjeux de la gestion et de la gouvernance de l'information au sein d'un syndicat mixte numérique, de monter en compétences sur l'organisation documentaire, la qualité des données et la capitalisation des connaissances, en lien direct avec l'amélioration continue du service rendu aux collectivités locales adhérentes.

A l'appui de l'avis favorable du Comité Social Territorial, il revient au Comité syndical de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 424-1 à L. 424-8 relatifs à l'apprentissage dans la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial, en date du 9 mars 2026 ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

1. D'autoriser le recours à un contrat d'apprentissage dans le domaine « Organisation documentaire et information », tel que présenté ci-dessus ;
2. De conclure, à compter de la rentrée de septembre 2026, un contrat d'apprentissage d'une durée d'un an préparant l'un des diplômes suivants :
 - BUT Information – Communication ;
 - Licence professionnelle Métiers de l'information / documentation / information numérique ;
 - Master 1 – Information, documentation, gestion de l'information ;
3. De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget principal des exercices 2026 et 2027 ;
4. D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat d'apprentissage, la convention avec le Centre de Formation des Apprentis ou l'établissement concerné, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité des voix exprimées :

Date du vote : 09/03/2025

Votants : 16

Voix totales : 16

Voix exprimées : 16

Non Votés : 0

1 – Pour : 16 Voix

2 – Contre : 0 Voix

3 – Abstention : 0 Voix

Fait et délibéré au siège du Comité Syndical,
Les jours, mois et an susdits
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,
La Roche-sur-Yon

Le Président, Éric HERVOUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Transmis au Représentant de l'État .